

« 3PPD »
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 Euros
Siège social : CHOLET (49300) - 14 Square de Villandry

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Nom – Prénom	Actions souscrites	Capital (en Euros)	Versements (en Euros)
Domicile			
Monsieur Dominique SALEMI 3 Chemin des Noisetiers 29300 QUIMPERLE	1 000	1 000	1 000
Monsieur Kévin GUET 14 Square de Villandry 49300 CHOLET	1 000	1 000	1 000
Monsieur Antoine AUGEREAU 19 rue de Normandie 49300 CHOLET	1 000	1 000	1 000
Total des actions	3 000		
Montant du capital		3 000 €	
Total des versements			3 000 €

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent document est signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification via la plateforme en ligne Yousign (www.yousign.com), garantissant le lien entre la signature avec le présent document auquel elle s'attache, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Ses signataires reconnaissent qu'ils ont reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent document et qu'ils l'ont signé en toute connaissance des conditions générales applicables, et renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité du système de signature électronique et/ou leur intention de signer le présent document. En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, les signataires du présent document reconnaissent et acceptent que la signature électronique via la plateforme Yousign soit utilisée pour le présent document, qu'il a la même force probante qu'un écrit

sur support papier et cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service Yousign.

Ils reconnaissent au présent document la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main. En conséquence, s'ils devaient contester sa signature alors la charge de la preuve pèserait sur eux.

Monsieur Kévin GUET	Monsieur Dominique SALEMI	Monsieur Antoine AUGEREAU